

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.353

12 décembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (319)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Instruments et appareils pour la médecine (SH 90.18)
5. Intitulé: Instruments et appareils pour la médecine; règles de bonne pratique concernant la fabrication; modifications proposées; document disponible (5 pages)
6. Teneur: L'Office annonce la disponibilité d'un document d'information établi pour faciliter la mise au point de modifications à apporter aux règles de bonne pratique actuellement en vigueur concernant la fabrication des instruments et appareils pour la médecine. Ce document d'information est destiné à faciliter l'examen des modifications proposées et à susciter des observations en vue de leur prise en considération par l'Office lors de la modification du texte des règles de bonne pratique concernant la fabrication des instruments et appareils pour la médecine.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: 55 FR 24544, 15 juin 1990; 55 FR 49644, 30 novembre 1990; 21 CFR part. 820. Sera publié au <u>Federal Register</u> après adoption
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 29 janvier 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: